RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

einzA Garant; einzA mix Garant Basis 1, Basis 3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange
revêtement

Utilisations contre-indiquées
Donnée non disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse
einzA Farben GmbH & Co KG
Junkersstraße 13
30179 Hannover

N° de téléphone +49 (0)511 67490-0
N° Fax +49 (0)511 67490-20
e-mail info@einzA.com

Informations relatives à la fiche de données de sécurité
sdb_info@umco.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+32 (70) 245 245 (Belgische Giftnotrufzentrale)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Aquatic Chronic 3; H412
Skin Sens. 1; H317

Informations relatives à la classification
Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :
Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2
Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger



SGH07

Mention d'avertissement
Attention

Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette:
2-octyl-2H-isothiazole-3-one

Mentions de danger

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de danger (UE)

EUH208	Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation conformément à la réglementation locale et nationale.

2.3 Autres dangers

Le produit ne contient aucun composant > 0,1 % qui réponde aux critères PBT et vPvB conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIII, ou qui soit inscrit sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1. La produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2 Mélanges

Composants dangereux

N°	Dénomination de la substance		Indications complémentaires	
	N° CAS / CE / Index / REACH	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	Concentration	%
1	**kieselguhr, calciné au fondant de carbonate de sodium du commerce**			
	68855-54-9 272-489-0 - 01-2119488518-22	STOT RE 2; H373i	< 5,00	% en poids
2	**1,2-benzisothiazol-3(2H)-one**			
	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6 -	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1A; H317 Eye Dam. 1; H318 Acute Tox. 2; H330 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	< 0,10	% en poids
3	**bronopol**			
	52-51-7 200-143-0 603-085-00-8 01-2119980938-15	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Eye Dam. 1; H318 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H335 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411	< 0,10	% en poids
4	**Pyrithione zincique**			
	13463-41-7 236-671-3 613-333-00-7 -	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Eye Dam. 1; H318 Repr. 1B; H360D STOT RE 1; H372 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	< 0,10	% en poids
5	**2-octyl-2H-isothiazole-3-one**			

	26530-20-1 247-761-7 613-112-00-5 -	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1; H314 Skin Sens. 1A; H317 Eye Dam. 1; H318 Acute Tox. 2; H330 Aquatic Chronic 1; H410 Aquatic Acute 1; H400 EUH071	< 0,10	% en poids
6	**terbutryne**			
	886-50-0 212-950-5 - -	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1; H317	< 0,025	% en poids
7	**Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)**			
	55965-84-9 - 613-167-00-5 -	Acute Tox. 2; H310 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 3; H301 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH071 Eye Dam. 1; H318 Skin Corr. 1C; H314 Skin Sens. 1A; H317	< 0,0015	% en poids

Texte complet des mentions H et EUH, sauf si déjà mentionné dans la section 2.2 : voir section 16.

N°	Note	Limites de concentration spécifiques	Facteur M (aiguë)	Facteur M (chronique)
2	-	Skin Sens. 1A; H317: C >= 0,036%	M = 1	M = 1
3	-	-	M = 10	-
4	-	-	M = 1000	M = 10
5	-	Skin Sens. 1A; H317: C >= 0,0015%	M = 100	M = 100
6	-	-	M = 100	M = 100
7	B	Skin Sens. 1A; H317: C >= 0,0015% Eye Irrit. 2; H319: C >= 0,06% Skin Irrit. 2; H315: C >= 0,06% Skin Corr. 1C; H314: C >= 0,6% Eye Dam. 1; H318: C >= 0,6%	M = 100	M = 100

Pour le texte complet des notes: rubrique article 16 « Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances ((CE) No 1272/2008, Annexe VI) ».

N°	Voie d'absorption, organe cible, effet concret
1	H373i par inhalation; -; -

Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA)			
N°	**orale**	**dermale**	**par inhalation**
2	450 mg/kg de poids corporel		
3	305 mg/kg de poids corporel		
4	221 mg/kg de poids corporel		
5	125 mg/kg de poids corporel	311 mg/kg de poids corporel	
6	500 mg/kg de poids corporel		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales

En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité et faire appel à un médecin.

Après inhalation

Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle.

Après contact cutané
Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant cutané connu. NE PAS utiliser de solvants ni de diluants.

Après contact oculaire
Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées et faire appel immédiatement à un médecin.

Après ingestion
En cas d'ingestion accidentelle, rincer abondamment la bouche avec de l'eau, et faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Donnée non disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié
Non combustible sous conditions normales. Adapter les mesures d'extinction au feu environnant.

Agent d'extinction non approprié
Donnée non disponible.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Aucuns connus.

5.3 Conseils aux pompiers
Empêcher les effluents de la lutte contre l'incendie de pénétrer dans les égouts et les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes
Ne pas respirer les vapeurs. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes
Donnée non disponible. Equipement de protection individuelle – cf. rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.
Ne pas rejeter dans les égouts/cours d'eau/sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex. sables, terre, vermiculite, terre de diatomées, puis les collecter dans des fûts en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Nettoyer de préférence avec un détergent ; éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Indications pour l'utilisation en toute sûreté
Eviter l'inhalation des poussières, vapeurs et aérosols lors de l'application du mélange. Eviter l'inhalation des poussières de ponçage. Pour la protection individuelle, voir rubrique 8.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger/boire/fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Se nettoyer très soigneusement la peau après le travail (soins complémentaires si nécessaire).

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion
Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage
Respecter la législation relative à la santé et à la sécurité au travail. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées. Ne pas fumer. Protéger du gel.

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs
Toujours conserver le mélange dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Ne jamais utiliser de pression pour vider le conteneur: ce conteneur n'est pas un équipement supportant la mise sous pression. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour empêcher toute fuite. Garder les emballages solidement fermés. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.

Indications concernant le stockage avec d'autres produits
Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matières fortement acides ou alcalines.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites sur les lieux de travail

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	**2-octyl-2H-isothiazole-3-one**	**26530-20-1**	**247-761-7**
	Lijst van de grenswaarden voor blootstelling aan chemische agentia / Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques		
	Tin (organische verbindingen) (als Sn) / Etain (composés organiques de) (en Sn)		
	VLE (courte durée)	0,2	mg/m³
	VLE (8h)	0,1	mg/m³
	Remarque/s	D	

Valeurs DNEL, DMEL et PNEC

valeurs DNEL (travailleurs)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	**durée d'action**	**effet**	**Valeur**	
1	**kieselguhr, calciné au fondant de carbonate de sodium du commerce**			**68855-54-9 272-489-0**	
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	0,05	mg/m³
2	**bronopol**			**52-51-7 200-143-0**	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	2,3	mg/kg/jour
	dermale	à court terme (aiguë)	systémique	7	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	local	13	µg/cm²
	dermale	à court terme (aiguë)	local	13	µg/cm²
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	4,1	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)		12,3	mg/m³
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	4.2	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	4,2	mg/m³

valeurs DNEL (consommateur)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	**durée d'action**	**effet**	**Valeur**	
1	**kieselguhr, calciné au fondant de carbonate de sodium du commerce**			**68855-54-9 272-489-0**	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	18,7	mg/kg bw/day

	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	0,05	mg/m³
2	**bronopol**			**52-51-7 200-143-0**	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	0,35	mg/kg/jour
	orale	à court terme (aiguë)	systémique	1,1	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	1,4	mg/kg/jour
	dermale	à court terme (aiguë)	systémique	4,2	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	local	8	µg/cm²
	dermale	à court terme (aiguë)	local	8	µg/cm²
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	1,2	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	3,7	mg/m³
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	1,3	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	1,3	mg/m³

valeurs PNEC

N°	**Dénomination de la substance**		**N° CAS / CE**	
	compartiment écologique	**Type**	**Valeur**	
1	**kieselguhr, calciné au fondant de carbonate de sodium du commerce**		**68855-54-9 272-489-0**	
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	100	mg/L
2	**bronopol**		**52-51-7 200-143-0**	
	Eau	eau douce	0,01	mg/L
	Eau	eau marine	0,001	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	0,041	mg/kg poids sec
	Eau	eau marine sédiment	0,003	mg/kg poids sec
	sol	-	0,5	mg/kg poids sec
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	0,43	mg/L

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés
Veiller à assurer une aération suffisante. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace.

Equipement de protection individuelle

Protection respiratoire
N´est pas nécessaire; Pulvérisation: Filtre A2P2 (DIN EN 14387)

Protection des yeux / du visage
Porter des lunettes de protection contre des projections de liquide. Lunettes avec protection latérale (EN 166)

Protection des mains
En cas de risque de contact du produit avec la peau, il est suffisant d'utiliser des gants de protection homologués par ex. conformes à la norme EN 374. Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Matériau approprié	En cas de contact à court terme / protection contre projections: caoutchouc nitrile		
Epaisseur du matériel	>	0,4	mm
Temps de passage	>	120	min
Matériau approprié	En cas de contact prolongé : caoutchouc nitrile		
Epaisseur du matériel	>	0,4	mm
Temps de passage	>	480	min

Divers
Vêtement de protection léger

Contrôle de l'exposition de l'environnement
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat d'agrégation
liquide

Etat
liquide

Couleur
Suivant le nom du produit

Odeur
caractéristique

pH				
Valeur	7,0	-	9,0	

Point d'ébullition / intervalle d'ébullition				
Valeur			100	°C

Point de fusion/point de congélation
Donnée non disponible.

Température de décomposition
Donnée non disponible.

Point d'éclair
Non applicable

Température d'inflammation
Donnée non disponible.

Propriétés comburantes
Non applicable

Inflammabilité
Non applicable

Limites inférieure d'explosion
Donnée non disponible.

Limites supérieure d'explosion
Donnée non disponible.

Pression de vapeur				
Valeur	<		100	hPa
Température de référence			50	°C

Densité de vapeur relative
Donnée non disponible.

Densité relative
Donnée non disponible.

Densité				
Valeur	1,30	-	1,70	g/cm³
Température de référence			25	°C
Méthode	DIN 51757			

Solubilité dans l'eau	
Remarque/s	miscible

Solubilité
Donnée non disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	**terbutryne**	**886-50-0**	**212-950-5**
log Pow		3,74	

Viscosité cinématique			
Valeur	5000	- 15000	mPa*s
Température de référence		25	°C
Méthode	DIN 53019		

Essai de séparation des dissolvants
Non applicable

Caractéristiques des particules
Donnée non disponible.

Microplastiques
Ce produit ne contient pas de microparticules de polymères synthétiques à une concentration ≥ 0,01 %.

9.2 Autres informations

Autres informations
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart des agents oxydants et des matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes nues et autres sources d’ignition.

10.5 Matières incompatibles

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun, si entreposé, manipulé et transporté correctement. En cas d'incendie: voir rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë					
N°	Dénomination de la substance	N° CAS		N° CE	
1	**kieselguhr, calciné au fondant de carbonate de sodium du commerce**	**68855-54-9**		**272-489-0**	
DL50		>	2000		mg/kg de poids corporel
Espèces		rat			
Méthode		OECD 420			
Source		ECHA			
2	**1,2-benzisothiazol-3(2H)-one**	**2634-33-5**		**220-120-9**	
ETA			450		mg/kg de poids corporel
Source		1272/2008/CE, annexe VI			
3	**bronopol**	**52-51-7**		**200-143-0**	
DL50			305		mg/kg de poids corporel
Espèces		rat			

Source	ECHA			
4	**Pyrithione zincique**	**13463-41-7**		**236-671-3**
ETA		221		mg/kg de poids corporel
Espèces Source	rat 1272/2008/CE, annexe VI			
5	**2-octyl-2H-isothiazole-3-one**	**26530-20-1**		**247-761-7**
ETA		125		mg/kg de poids corporel
Espèces Source	rat 1272/2008/CE, annexe VI			
6	**terbutryne**	**886-50-0**		**212-950-5**
DL50	env.	500		mg/kg de poids corporel
Espèces Evaluation/Classement	rat Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.			

Toxicité dermale aiguë				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**2-octyl-2H-isothiazole-3-one**	**26530-20-1**		**247-761-7**
ETA		311		mg/kg de poids corporel
Espèces Source	lapin 1272/2008/CE, annexe VI			
2	**terbutryne**	**886-50-0**		**212-950-5**
DL50	>	2000		mg/kg de poids corporel
Espèces Evaluation/Classement	rat Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.			

Toxicité aiguë par inhalation				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**kieselguhr, calciné au fondant de carbonate de sodium du commerce**	**68855-54-9**		**272-489-0**
CL50 Durée d'exposition	>	2,6 4		mg/l h
Etat d'agrégation Espèces Méthode Source	Poussière rat OCDE 403 ECHA			
2	**1,2-benzisothiazol-3(2H)-one**	**2634-33-5**		**220-120-9**
ETA		0,21		mg/l
Etat d'agrégation Source Evaluation/Classement	Poussière/Brouillard 1272/2008/CE, annexe VI Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.			
3	**bronopol**	**52-51-7**		**200-143-0**
CL50 Durée d'exposition	>=	0,588 4		mg/l h
Etat d'agrégation Espèces Source	Poussière/Brouillard rat ECHA			
4	**Pyrithione zincique**	**13463-41-7**		**236-671-3**
ETA		0,14		mg/l
Etat d'agrégation Espèces Source	Poussière/Brouillard rat 1272/2008/CE, annexe VI			
5	**2-octyl-2H-isothiazole-3-one**	**26530-20-1**		**247-761-7**
ETA Durée d'exposition		0,27 4		mg/l h
Etat d'agrégation	Poussière/Brouillard			

Espèces	rat		
Source	1272/2008/CE, annexe VI		
6 **terbutryne**	**886-50-0**		**212-950-5**
CL50	>	5,21	mg/l
Durée d'exposition		4	h
Etat d'agrégation	Poussière/Brouillard		
Espèces	rat		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Corrosion cutanée/irritation cutanée			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**kieselguhr, calciné au fondant de carbonate de sodium du commerce**	**68855-54-9**	**272-489-0**
Méthode	OECD 431		
Source	ECHA		
Évaluation	Non irritant		
2	**bronopol**	**52-51-7**	**200-143-0**
Durée d'exposition		4	h
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 404		
Source	ECHA		
Évaluation	Irritant		

Lésions oculaires graves/irritation oculaire			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**kieselguhr, calciné au fondant de carbonate de sodium du commerce**	**68855-54-9**	**272-489-0**
Source	ECHA		
Évaluation	Non irritant		

Sensibilisation respiratoire ou cutanée			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**kieselguhr, calciné au fondant de carbonate de sodium du commerce**	**68855-54-9**	**272-489-0**
Voie d'exposition	Peau		
Espèces	souris		
Méthode	OCDE 429		
Source	ECHA		
Évaluation	non sensibilisant		

Mutagénicité sur les cellules germinales

Donnée non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Donnée non disponible.

Cancérogénicité

Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Donnée non disponible.

Danger par aspiration

Donnée non disponible.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles. Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets différés et immédiats et aussi les effets chroniques des composants pour l'exposition à court terme et à long terme par voie orale, cutanée ou par inhalation ainsi que par contact avec les yeux.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Donnée non disponible.

Autres informations
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité sur les poissons (aigüe)				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**kieselguhr, calciné au fondant de carbonate de sodium du commerce**	**68855-54-9**		**272-489-0**
CL50		>	100	mg/l
Durée d'exposition			96	h
Espèces		Oncorhynchus mykiss		
Méthode		OCDE 203		
Source		ECHA		
Evaluation/Classement		La concentration vérifiée dépasse la solubilité dans l'eau. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
2	**bronopol**	**52-51-7**		**200-143-0**
CL50			35,7	mg/l
Durée d'exposition			96	h
Espèces		Lepomis macrochirus		
Méthode		EPA OPP 72-1		
Source		ECHA		
3	**terbutryne**	**886-50-0**		**212-950-5**
CL50			1,8	mg/l
Durée d'exposition			96	h
Espèces		poisson		

Toxicité sur les poissons (chronique)				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**bronopol**	**52-51-7**		**200-143-0**
NOEC			21,5	mg/l
Durée d'exposition			49	jour(s)
Espèces		Oncorhynchus mykiss		
Méthode		OECD 210		
Source		ECHA		

Toxicité pour les daphnies (aigüe)				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**kieselguhr, calciné au fondant de carbonate de sodium du commerce**	**68855-54-9**		**272-489-0**
CE50		>	100	mg/l
Durée d'exposition			48	h
Espèces		Daphnia magna		
Méthode		OCDE 202		
Source		ECHA		
Evaluation/Classement		La concentration vérifiée dépasse la solubilité dans l'eau. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
2	**bronopol**	**52-51-7**		**200-143-0**
CE50			1,4	mg/l
Durée d'exposition			48	h
Espèces		Daphnia magna		
Méthode		OCDE 202		
Source		ECHA		
3	**terbutryne**	**886-50-0**		**212-950-5**
CE50			7,1	mg/l
Durée d'exposition			48	h
Espèces		Daphnia		

Toxicité pour les daphnies (chronique)				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**bronopol**	**52-51-7**		**200-143-0**
NOEC		0,27		mg/l
Durée d'exposition		21		jour(s)
Espèces	Daphnia magna			
Méthode	OECD 211			
Source	ECHA			

Toxicité pour les algues (aigüe)				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**kieselguhr, calciné au fondant de carbonate de sodium du commerce**	**68855-54-9**		**272-489-0**
CE50		>	100	mg/l
Durée d'exposition			72	h
Espèces	Desmodesmus subspicatus			
Méthode	OCDE 201			
Source	ECHA			
Evaluation/Classement	La concentration vérifiée dépasse la solubilité dans l'eau. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.			
2	**terbutryne**	**886-50-0**		**212-950-5**
CE50			0,0055	mg/l
Durée d'exposition			72	h
Espèces	Scenedesmus capricornutum			
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.			

Toxicité pour les algues (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité sur bactéries
Donnée non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**terbutryne**	**886-50-0**	**212-950-5**
Évaluation	n'est pas biodégradable facilement		

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**terbutryne**	**886-50-0**	**212-950-5**
FBC		103	

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**terbutryne**	**886-50-0**	**212-950-5**
log Pow		3,74	

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Donnée non disponible.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

12.8 Autres informations

Autres informations
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchets	08 01 12	déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

Les numéros de code de déchets mentionnés selon le catalogue européen des déchets tiennent lieu de recommendation. Une détermination définitive doit être effectuée en accord avec le service régional d'élimination des déchets.
Laisser sécher la peinture/le vernis dans un endroit bien aéré et, une fois complètement durci, éliminer avec les déchets résiduels. Éliminer séparément les résidus liquides ou non séchés.
A éliminer auprès d'une installation de traitement agréée, en respectant les prescriptions réglementaires et avec l'accord des autorités compétentes et de l'éliminateur agréé.

Emballage

Les emballages doivent être vidés entièrement et remis à la déchetterie en conformité avec les dispositions légales.Les emballages contenant encore des résidus doivent être éliminés conformément aux spécifications d'élimination de l'éliminateur régional agréé. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou remis à neuf.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.4 Groupe d'emballage

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport dans les locaux de l'utilisateur: Le transport doit toujours s'effectuer dans des containers fermés, sécurisés et en position verticale. S'assurer que les personnes transportant les produits savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements UE

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)
D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournissseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation
D après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournisseurs, ce produit ne contient aucune substance soumise à restriction figurant à l annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX	
Le produit est soumis à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) 1907/2006 .	N° 3

le produit contient le(s) suivant(es) substances, auxquelles s'applique l' annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006.

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE	N°
1	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	220-120-9	75
2	2-amino-2-méthylpropanol	124-68-5	204-709-8	75
3	2-octyl-2H-isothiazole-3-one	26530-20-1	247-761-7	75
4	bronopol	52-51-7	200-143-0	75
5	Calcaire	1317-65-3	215-279-6	75
6	carbonate-de-calcium	471-34-1	207-439-9	75
7	dioxyde de titane	13463-67-7	236-675-5	75
8	distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités	64742-53-6	265-156-6	75
9	Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	55965-84-9	-	75
10	Pyrithione zincique	13463-41-7	236-671-3	75

DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
Le produit n'est pas soumis à l'annexe I, partie 1 ou partie 2.

Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)	
Teneur en VOC	0,13 %

Directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules
Valeur limite pour la teneur en COV, spécifiée à l'annexe II de la directive n° 2004/42/CE catégorie de produit: c, type: (Wb) à base d'eau = 40 g/l teneur maximale en COV pour le produit prêt à l'emploi = < 40 g/l

Prescriptions nationales

Autres prescriptions nationales
Respecter les réglementations nationales en matière de manipulation et d'utilisation de substances dangereuses. Port des EPI préconisés par les normes en vigueur.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:
Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur.
Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.
Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164.
Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.
Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées aux sections 2 et 3 (si non cité dans ces sections).

EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

H360D	Peut nuire au foetus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373i	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations relatives à la classification

Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :
Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2
Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.

Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances et mélanges ((CE) No 1272/2008, Annexe VI)

B	Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Service ayant établi cette fiche de données de sécurité

UMCO GmbH
Georg-Wilhelm-Str. 187, D-21107 Hamburg
Tel.: +49 40 / 555 546 300 Fax: +49 40 / 555 546 357 e-mail: umco@umco.de

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Modifications / suppléments:
Les modifications par rapport à l'édition précédente sont indiquées à gauche de la page.

Document protégé par le droit d'auteur. Toute modification ou reproduction nécessite l'accord explicite de la société UMCO GmbH.
Prod-ID 655192